



# **Comité d'Orientation et de Programmation Urbanisme et déplacements**

**14 mai 2013**

# PLU Intercommunal

---

- Groupes de suivi des études complémentaires :
    - ➔ recherche 3-4 élus communaux pour participer
  
  - Diagnostic agricole
  - Trame verte et bleue
  - Foncier des zones d'activités
-

# Conseil communautaire du 20/06/13

---

- Prescription de la M2 du POS de Rully
  - Prescription de la M4 du PLU de St Rémy
  - Approbation du PLU Gergy (+délibération instaurant le DPU)
  - Approbation de la modification n°3 du PLU de Sevrey
  - Approbation des RS1 et RS2 du PLU de Mercurey
  - Approbation de la M2 du PLU de Châtenoy-en-Bresse
-

# POS de Rully – prescription M2

---

- Contexte :
    - PLU de Rully (2011) annulé par le TA de Dijon le 22 janvier 2013
    - Le POS de Rully du 22 février 2000 (modifié en 2005) est opposable
  
  - Demande de modification du règlement pour :
    - Permettre le développement d'activités économiques, notamment viticoles, dans le tissu bâti existant
    - Simplifier sa rédaction
    - Protéger les paysages
-

# PLU St Rémy – prescription M4

---

## □ Contexte :

- Projet de transformation de locaux communaux (ex-Maximo) en logements
- Projet d'activités économiques en zone AU

## □ Demandes :

- modification du zonage (changement de vocation) : Zone UX (activités) > zone UD (habitat mixte et petits collectifs)
  - adaptation du règlement de la zone AU (accès,...)
-

# Demande des communes - positions

---

- Virey-le-Grand : ouverture à l'urbanisation  
⇒ impossible, à étudier dans le cadre du PLUi
  - Jambles : ouverture à l'urbanisation  
⇒ impossible (révision), à étudier dans le PLUi
  - Dracy le Fort : ouverture à l'urbanisation  
⇒ possible, attente consolidation du projet
-

---

**POUVOIRS DU MAIRE :**

**RECOLEMENT**

**POLICE DE L'URBANISME**

---

# LES POUVOIRS DU MAIRE

---

## Quelques rappels

- ⇒ En application de l'article L 480-1 du Code de l'Urbanisme, lorsque le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme et qu'il a connaissance d'une infraction, il a l'obligation de dresser procès-verbal et d'en transmettre copie au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance.
  - ⇒ Les infractions aux règles d'urbanisme constituent des délits passibles du tribunal correctionnel.
  - ⇒ L'infraction commence avec le début d'exécution des travaux et se poursuit pendant la durée de ceux-ci. Elle ne cesse qu'à leur achèvement.
  - ⇒ Le délai de 3 ans, constitutif de la prescription applicable, court à compter de l'achèvement des travaux constaté lors de la production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), ou en l'absence de déclaration au moment où l'immeuble est en état d'être habité.
-



⇒ Pour mémoire : la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, passée entre les communes et le Grand Chalons, prévoit :

---

☐ Article 5 :

Le service instructeur procède :

- ❖ à l'examen de la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) et le cas échéant notifie les pièces manquantes à la DAACT
- ❖ au récolement dans les cas obligatoires dans le délai de 5 mois, et sur alerte du Maire pour ceux qui ne sont pas obligatoires

☐ Article 10 :

- ❖ le service instructeur n'assure pas la constatation des infractions
- ❖ les procédures contentieuses sont assurées et prises en charge financièrement par la commune
- ❖ les services du Grand Chalons pourront être sollicités pour conseil en cas de recours sur les décisions prises par le Maire sur proposition du service instructeur

**Rappel : il n'y a pas de transfert de pouvoir ou de compétence, mais une mission assurée par les services du Grand Chalons pour le compte des communes.**

---

---

⇒ Aujourd'hui certaines communes assurent déjà les récolements et la police de l'urbanisme.

⇒ Au 1er juin 2013, le service urbanisme réglementaire comprendra 6 agents instructeurs – le service sera réorganisé pour permettre la mise en place de la mission de récolement (cas obligatoires ou sur demande du Maire) – une nouvelle répartition des communes sera nécessaire.

---